

**COMPTE RENDU
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt et un, le 9 février**

En exercices :	15	Le Conseil Municipal de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES, dûment convoqué
Présents :	13	s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Mikaël MOINET, Maire
Votants :	13	Date de Convocation du Conseil Municipal : 1 ^{er} février

Etaient présents : MMES – Christelle Métafé – Brigitte Boursiquot - Stéphanie Armand – Gaëlle Brunet - Ludivine CRESSON - Martine HERVEAU
MM. Mikaël Moinet - Mathieu Marochain – David Berthoniere – François Pully – Gérard Auxire - Maurice Mékiès – Patrick Chalmette.

Etaient absents excusés : David Da Silva - Fabien Chaboisseau -

Secrétaire de Séance : Christelle Métafé.

La séance est ouverte à 20 heures 10 minutes.

Monsieur le maire ouvre la séance.

Il procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2020, aucune remarque n'est formulée, il est approuvé.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises (par délégation) depuis le dernier conseil municipal :

- Décision n°DEC2021 01 : un don a été encaissé sur l'exercice budgétaire 2021, par chèque, d'un montant de 3000€.
- Décision n°DEC2021 02 : Demande de subvention pour le projet « Aire de jeux » : 19 849€ HT
Subvention sollicitée à la sous-préfecture (DETR) : 8 932,05€
Subvention sollicitée au département : 6 947,15€
- Décision n°DEC2021 03 : Demande de subvention pour le projet DECI 2021 : 50 243,82€ HT
Subvention sollicitée à la sous-préfecture (DETR) : 30 146,29€
Subvention sollicitée au département : 10 048,76€

2021 01 Crise sanitaire – loyers professionnels

En 2020, en pleine période de confinement, où les réunions n'étaient pas possibles, il avait été décidé, par le maire, ayant ses pouvoirs élargis du fait du contexte sanitaire, d'offrir les loyers aux professionnels ayant stoppé leur activité. Ainsi, les mois de mars, avril et mai ont été offerts aux professionnels.

Lors du second confinement (novembre), le loyer a été offert au salon de coiffure, seul professionnel totalement fermé pendant le mois.

Enfin, le multiservice ayant stoppé son activité d'épicerie, de bar et de restauration, les mois de décembre et février lui ont été offerts.

Il convient d'acter ces décisions par délibération :

Loyers/entreprises	MARS 2020	AVRIL 2020	MAI 2020	NOVEMBRE 2020	DECEMBRE 2020	FEVRIER 2021
Salon de coiffure EVA COUP'	0€	0€	0€	0€		
Multiservices	0€	0€	0€		0€	0€
Thomas SARL	0€	0€	0€			
Guillon Peinture	0€	0€	0€			
Duthin Stéphane	0€	0€	0€			
Tardon Maël	0€	0€	0€			
Convergence SARL	0€	0€	0€			
Agro froid Charentes	0€	0€	0€			

Il est proposé d'étudier le besoin réel des entreprises en difficulté, afin de statuer sur une aide juste et adaptée en fonction du bilan financier qu'elles présenteront. En effet, l'attribution d'une aide, ou la diminution partielle ou totale du loyer doit être justifiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les loyers qui ont été offerts, et prévoit de rencontrer les chefs d'entreprises qui en auront besoin, afin d'étudier leur situation et d'apporter des solutions.

Pour, à l'unanimité.

2021 02 Programmation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 2020/2021

Le schéma communal de Défense Incendie met en avant l'ensemble des points d'eau à mettre en place ou à rénover, ce qui sera effectué pendant plusieurs années.

Les secteurs suivants sont proposés pour être installés en priorité :

2020		
SECTEUR	TYPE D'INSTALLATION	ETAT D'AVACEMENT
Les Gentils, Chez Savary	Poteau Incendie	Equipement opérationnel
Chez Gradève	Citerne Hors-sol 60m3	En cours – citerne 1 ^{er} trimestre 2021
Les Bertins, Les Primaudières	Citerne Hors-sol 60m3	En cours – citerne 1 ^{er} trimestre 2021
2021		
Les Touches	Citerne Hors-sol 60m3	En cours – 2021
Les Erronneaux, Delhoumeau, La Coudraie	Citerne Hors-sol 60m3	En cours - 2021
La Groie, La Garenne	Citerne Hors-sol 60m3	En cours - 2021
Chez Combeau, Les Elies	Citerne Hors-sol 120m3	En cours - 2021
Les Guillets	Remplacement puisard par poteau Incendie	En cours - 2021
Les Charriers	Remplacement poteau incendie HS	En cours - 2021
Les Rogers	Citerne Hors-sol 120m3	En cours - 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette programmation.

Pour : 12

Abstention : 1

2021 03 Vote de crédits par anticipation

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif

peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette).

Monsieur le Maire propose donc l'ouverture pour 2021 des crédits suivants :

- 828€ : acquisition d'un mixeur pour la cantine scolaire (article 2188, Opération « Equipements divers »)
- 1 500€ : Acquisition matériel pour mise en place du télétravail (article 2188, Opération « Mairie – Service administratif »)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, de voter cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget 2021 selon la ventilation précisée ci-dessus pour un total de 2 328€.

Pour, à l'unanimité.

2021 04 Recrutement de vacataires

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un/des vacataire(s) pour effectuer le service des repas aux enfants, l'aide au nettoyage des salles de restauration, l'animation des enfants pendant la pause méridienne en période scolaire.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un/des vacataire(s) par le biais d'un arrêté, dans lequel la durée et les fonctions du vacataire y seront mentionnées
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pour, à l'unanimité.

2021 05 Convention Syndicat de la voirie – relevé des chemins ruraux

Monsieur le Maire fait part du projet d'établir le relevé de chemins ruraux, et de cartographie associée du territoire communal dans la perspective d'une meilleure connaissance patrimoniale de celui-ci.

Monsieur le Maire précise :

- Qu'il convient de procéder au recensement cartographique, géométrique et de traficabilité des chemins ruraux de la Commune.
- Que le Syndicat Départemental de la Voirie propose d'apporter son concours pour établir le relevé de chemins ruraux et de cartographie associée selon la méthodologie suivante :
 - Analyse cadastrale et identification des chemins,
 - Relevé de terrain,

- Cartographie,
- Répertoire des chemins ruraux mentionnant l'ensemble des données caractéristiques.

- Que le Syndicat de la Voirie doit disposer des éléments suivants pour produire le relevé des chemins ruraux :

- Les fonds de plans cadastraux mentionnant l'existence de chemins ruraux assortis des références nécessaires à leur localisation et leur identification,

- Le tableau de classement des voies communales, dont la mise à jour datera de moins de 10 ans à compter de l'année de signature de la convention.

- Que deux tarifications différentes ont été mises en place par décision du Comité Syndical du 5 avril 2019 concernant la rémunération de cette mission.

- La rémunération du Syndicat de la Voirie, serait la suivante dans le cas où la Commune disposerait d'un tableau de classement des voies communales dont la mise à jour serait inférieure à 10 ans :

Tableau n°1

Linéaire traité	Tarification pour les Collectivités disposant d'un tableau de classement des voies communales dont la mise à jour est inférieure à 10 ans
Linéaire < 5 km	Forfait à 350 € HT
5 km ≤ linéaire < 10 km	Forfait à 700 € HT
10 km ≤ linéaire < 20 km	60 € HT / km avec mini à 950 € HT
20 km ≤ linéaire < 30 km	55 € HT / km avec mini à 1 400 € HT
30 km ≤ linéaire < 40 km	50 € HT / km avec mini à 1 850 € HT
Linéaire égal ou supérieur à 40 km	48 € HT / km avec mini à 2 350 € HT

- Dans le cas où la Commune ne disposerait pas d'un tableau de classement des voies communales ou dont la mise à jour serait supérieure à 10 ans, la rémunération du Syndicat de la Voirie serait la suivante :

Tableau n°2

Linéaire traité	Tarification pour les Collectivités ne disposant pas d'un tableau de classement des voies communales ou dont la mise à jour est supérieure à 10 ans
Linéaire < 5 km	Forfait à 550 € HT
5 km ≤ linéaire < 10 km	Forfait à 900 € HT
10 km ≤ linéaire < 20 km	75 € HT / km avec mini à 1 250 € HT
20 km ≤ linéaire < 30 km	70 € HT / km avec mini à 1 600 € HT
30 km ≤ linéaire < 40 km	68 € HT / km avec mini à 2 300 € HT
Linéaire égal ou supérieur à 40 km	65 € / km avec mini à 2 900 € HT

- Que la Commune ne dispose pas actuellement d'un tableau de classement de sa voirie communale, ou dont la dernière mise à jour date de plus de 10 ans,

- Que la rémunération du Syndicat de la Voirie sera donc fonction des éléments de tarification prévus par le tableau n° 2 ci-dessus et du linéaire réellement relevé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- accepte de confier la mission de relevé des chemins ruraux de la commune au Syndicat Départemental de la Voirie,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

Pour, à l'unanimité.

2021 06 Emprunt acquisition d'un tracteur

Monsieur le maire propose au conseil municipal la réalisation d'un emprunt à l'organisme CREDIT AGRICOLE - AGILOR, d'un montant de 58 300 EUROS Hors Taxes destiné à financer l'acquisition d'un tracteur.

(Le montant du tracteur de 66 300€ HT, subit la déduction de reprise de l'ancien tracteur à hauteur de 8 000€.)

Caractéristiques :

Durée de l'emprunt : 7 ans

Taux fixe de 0.90%

TVA adossée au financement, au taux fixe de 0.85%

Le remboursement de l'emprunt sera effectué par échéances annuelles, dont la première interviendra 12 mois après la réception du matériel.

La TVA sera payée en une seule échéance, 12 mois après la réception du matériel.

L'emprunteur (collectivité) s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor Public à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT AGRICOLE – AGILOR.

Monsieur le maire, Mikaël MOINET, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion la concernant.

Pour, à l'unanimité.

Questions diverses :

- Document unique : mise en place obligatoire et à ce jour non réalisé. Possibilité d'une collaboration avec le CDG17 pour le mettre en place. Une élue compétente en la matière propose d'aider à la mise en place de ce document plutôt que de payer une prestation extérieure. Après un tour de table, l'ensemble des élus est favorable à cela.
- Maison France services : présentation de la structure
- Présentation de Panneau Pocket, support de communication ouvert à tous, permettant la diffusion d'infos pratiques et/ou urgentes émanant de la mairie et à destination de toute personne ayant téléchargé l'application. Il est précisé qu'aucune donnée personnelle n'est demandée à ceux qui téléchargent et utilisent l'application.
- Concours de logo terminé. Au total, plusieurs propositions ont été présentées, et seront soumises au vote d'un jury. Certains logos « faits main » nécessitent d'être retravaillés sur informatique afin d'avoir des tracés plus précis et une certaine qualité de couleur. Ces contraintes sont justifiées par le fait qu'un logo doit pouvoir être décliné et édité pour divers supports, la qualité de base doit permettre cela. Cependant les idées créatives proposées sont pertinentes.
- De gros travaux sont programmés sur l'axe Saintes-Ile d'Oléron, une déviation sera mise en place pour les véhicules lourds, afin qu'ils empruntent la route de Royan. En revanche, les véhicules légers risquent de traverser Nieul Les Saintes. Le Département sera réactif en cas de besoin pour l'installation d'une signalisation routière ou de réduction de vitesse nécessaire pendant toute la durée des travaux.

Réunion terminée à 23h50.

Séance du 9 février 2021		
Nombre de délibération(s) prise(s): 6		
NOM prénom	Signature	Observation
MOINET Mikaël		
CHALMETTE Patrick		
CRESSON Ludivine		
DA SILVA David		
BOURSIQUOT Brigitte		
MEKIES Maurice		
ARMAND Stéphanie		
AUXIRE Gérard		
BRUNET Gaëlle		
METAYE Christelle		
HERVEAU Martine		
CHABOISSEAU Fabien		
BERTONNIERE David		
MAROCHAIN Mathieu		
PULLY François		